

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 25 juin 2018

Le 25 juin 2018 à 17h30, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Christine CAPDEVILLE ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphane HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Geneviève MORFIN ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Léo MOURNAUD représenté par Hélène TRIC
Patricia PELLEN représentée par Giovanni SCHIPANI
Hélène LUNETTA représentée par Devis GRANDJEAN
Raymond ROCCHIA représenté par Danièle GARCIA
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Christine PRETOT représentée par Alain ROUSSET
Danièle GIRAUD représentée par Robert MIECHAMP
Danielle MENET représentée par Geneviève MORFIN
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Dominique HONETZY représentée par Monique RAVEL
Pascal AGOSTINI représentée par Philippe AMY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Vincent RUSCONI
David MASCARELLI représenté par Alain BOUTBOUL
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE
Julie GABRIEL représentée par Bruno FOTI

Etaient absents :

Joëlle MELIN
Antoine DI CIACCIO

CT4/250618/6

Sur le rapport de Jeannine LEVASSEUR

Approbation de l'engagement de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolce Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération-cadre en date du 15 février 2018 le Conseil de Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne approuvé en date du 22 novembre 2016 a fait l'objet de huit recours contentieux introduits devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Par décision du 15 mars 2018, le Tribunal Administratif a rejeté quatre de ces requêtes et a, pour les quatre autres, annulé de manière partielle la délibération du 22 novembre 2016 approuvant le PLU.

Ces annulations concernent quatre secteurs (Les Gargues, la zone de la Thuilière, les secteurs classés en UD3 et UD4 au Nord et Sud de la commune, deux parcelles autour du domaine de la Morochita), ainsi que certaines dispositions du règlement écrit de la zone agricole.

Ces décisions de justice emportent la nullité des dispositions du PLU sur ces secteurs, et ont pour effet d'appliquer les dispositions du POS précédant l'approbation du PLU.

Aussi, l'article L. 153-7 du Code de l'Urbanisme oblige en cas d'annulation partielle l'autorité compétente à élaborer sans délais les nouvelles dispositions applicables aux parties du territoire concernées par l'annulation.

Par délibération en date du 13 mars 2018, la commune d'Aubagne a sollicité le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour qu'il saisisse le Conseil de Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 5, afin de tirer toutes les conséquences de ces jugements et de faire évoluer sans délais le document d'urbanisme qui reste opposable.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° HN 129-260/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération de la commune d'Aubagne du 13 mars 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

Considérant

- Que la commune d'Aubagne a sollicité le Conseil de Territoire en date du 13 mars 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification du PLU pour permettre l'élaboration sans délais des nouvelles dispositions applicables aux parties du territoire concernées par l'annulation ;
- Que conformément à la délibération-cadre du Conseil de Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder via une procédure de modification.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter au Président du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

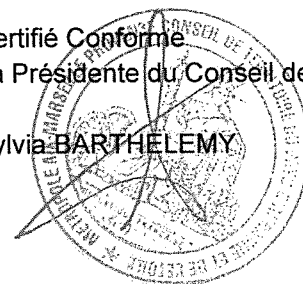
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**9 abstentions : Daniel FONTAINE, Magali GIOVANNANGELI, Hélène LUNETTA,
Muriel HENRY, Monique RAVEL, Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL,
Christiane PETETIN, Patrick ARNOUX, Stéphanie HARKANE**

Certifié Conforme

La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180702-CT4-250618-6-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018